

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 novembre 2007

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007 - (n° 421)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 6

présenté par  
M. Carrez, Rapporteur général  
au nom de la commission des finances

-----  
**ARTICLE 18**

Dans l'alinéa 8 de cet article, substituer aux mots :

« ou de sociétés de capitaux dont le capital est entièrement détenu par l'État ou des établissements publics nationaux »,

les mots :

« y compris de sociétés de capitaux dont les actionnaires sont l'État ou un ou plusieurs établissements publics nationaux ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision permettant d'inclure plus clairement dans le champ du dispositif les sociétés dont le capital n'est détenu que par un seul établissement public national.